Le Bulletin des Mercuriens

La Gazette de l'Association **Non Au Mercure Dentaire**

namd.asso@gmail.com

Site : http://www.non-au-mercure-dentaire.org/

N° 34

Juillet 2018

EDITO : Par le communiqué de presse du 3 juillet 2018, Non Au Mercure a demandé que les États Européens mettent en application sans délai la loi européenne limitant l'utilisation du mercure dentaire depuis le 1er juillet 2018 ; à ce jour le décret d'application de cette loi européenne n'a toujours pas été publié en France. Le député Alexis Corbière avait pourtant alerté la ministre de la santé en lui posant une question écrite en janvier 2018 sur les dangers pour la santé de l'utilisation du mercure dentaire ;Madame Buzyn dans sa réponse avait bien confirmé l'interdiction partielle européenne du mercure dentaire à partir du 1er juillet 2018.

Michèle Rivasi a initié avec des associations de victimes la marche des Cobayes, nous l'avons rencontrée à cette occasion à Paris ; pendant cette marche des victimes du Levothyrox ont fait entendre leur voix, ce scandale sanitaire nous touche tout particulièrement du fait de la suspicion que la nouvelle formule du médicament contient des métaux lourds. Non Au Mercure continue le combat pour l'interdiction du mercure dentaire pour tous en interpellant les politiques de tout bord ; en attendant cette interdiction, nous continuons à informer le public sur notre page Facebook, sur notre site www.non-au-mercure-dentaire.org et en diffusant nos dépliants d'information.

N'hésitez pas à échanger avec nous : via notre page Facebook ou notre site en remplissant le formulaire contact et si vous avez du temps, n'hésitez pas à vous porter volontaire pour nous aider par exemple à distribuer nos dépliants et à participer à notre combat.

À lire : notre communiqué de presse 3 juillet 2018 :

Les enfants et les femmes enceintes enfin protégés du mercure dentaire !

Paris, le 3 Juillet 2018

L 'interdiction d'utiliser du mercure dans les obturations dentaires destinées aux enfants de moins de 15 ans ainsi qu'aux femmes enceintes ou allaitantes entre en vigueur ce 1er juillet 2018. Elle est consécutive de la Convention de Minamata, entrée en vigueur le 16 août 2017, et de sa ratification par l'Union européenne. Les ONG et les élus qui ont permis cette avancée, notamment l'association Non Au Mercure Dentaire et l'eurodéputée EELV Michèle Rivasi, appellent les États européens à mettre cette décision en œuvre sans délai, mais aussi à étendre au plus vite cette interdiction à tous.

L'amalgame dentaire est un matériau encore trop souvent utilisé pour combler les dents cariées, alors qu'il est composé pour moitié de mercure, un toxique extrêmement délétère, en particulier pour le système nerveux et par ses propriétés de perturbateur endocrinien. C'est aussi une substance qui s'accumule dans l'environnement, de sorte que nous le retrouvons ensuite dans notre alimentation (notamment les gros poissons de fin de chaîne alimentaire) comme dans l'air que nous respirons, et qui participe au phénomène d'antibiorésistance.

« Cette interdiction met fin à des décennies de déni, se réjouit Geoffrey Begon, administrateur de Non Au Mercure Dentaire. Trop longtemps, les autorités sanitaires ont essayé de faire croire que le mercure était dangereux en toutes circonstances, sauf dans les amalgames. Désormais, la toxicité du mercure dentaire est clairement reconnue : il faut maintenant en tirer toutes les conséquences, en étendant l'interdiction à toute la population, en prenant en charge les patients et les praticiens intoxiqués et en imposant toutes les précautions nécessaires lors des déposes d'amalgames ». Les nouvelles règles exigent également que les États membres établissent un plan national avant le 1er juillet 2019 pour réduire l'utilisation des

amalgames dentaires. En outre, le règlement impose à la Commission européenne d'évaluer, d'ici à la mi-2020, la possibilité de supprimer complètement l'utilisation des amalgames dentaires.

Au niveau international, la responsable du projet "Zero Mercury Campaign" au Bureau européen de l'environnement, Elena Lymberidi-Settimo, commente : « La décision de l'UE d'interdire les amalgames pour les populations vulnérables reconnaît clairement le danger environnemental du mercure en dentisterie». L'Américain Charlie Brown, président de l'Alliance mondiale pour la dentisterie sans mercure, se réjouit lui aussi pour notre continent: «La dentisterie du 21ème siècle est une dentisterie sans mercure et les enfants européens ne méritent rien de moins.»

Les politiques à l'action : question écrite au gouvernement :

Alexis Corbière attire l'attention de Madame la ministre des solidarités et de la santé sur la dangerosité du mercure pour la santé humaine. Cet élément chimique, utilisé pour la fabrication des amalgames dentaires (communément appelés « plombages »), est classé par l'Organisation mondiale de la santé parmi les dix substances les plus dangereuses du monde. Lorsque l'amalgame dentaire est retiré de la bouche du patient, il est défini comme « déchet dangereux » par la Commission européenne et fait l'objet d'un recyclage particulier. Mais avant cela, il entraîne la diffusion de mercure dans l'organisme du patient pendant de longues années. Les conséquences sur la santé humaine peuvent être multiples : atteintes neurologiques, génotoxiques ou immunotoxiques. Le mercure, libéré sous forme de vapeurs, se retrouve dans le foie, les reins et le cerveau. Les enfants sont particulièrement sensibles aux dangers potentiels du mercure, tout comme les personnels de santé dentaire qui y sont exposés quotidiennement. Ces effets néfastes pour l'organisme humain ont été démontrés par plusieurs études scientifiques et ce depuis plusieurs années. Certains pays ont d'ores et déjà su tenir compte de ces conclusions en interdisant les amalgames dentaires composés de mercure. Or force est de constater que la France a pris du retard dans sa législation et chaque année, plusieurs tonnes de ce composé sont encore utilisées pour soigner les dents des Français. Il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour protéger la santé des Français des effets néfastes du mercure.

Réponse du Gouvernement : Les amalgames dentaires sont des dispositifs médicaux soumis à des exigences essentielles de santé et de sécurité précisées par le droit européen. Parmi ces exigences, l'emploi d'une substance dont le potentiel toxique est connu ou présumé, comme le mercure, doit faire l'objet d'une justification tenant compte du risque inhérent à cette substance et du bénéfice apporté au patient par le dispositif susceptible d'en libérer. Les solutions alternatives à ces produits sont soumises aux mêmes exigences et doivent au préalable être évaluées du point de vue de leur innocuité et du maintien de la performance attendue. Fin 2014, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a mis à jour ses recommandations pour ces produits, en marquant sa volonté claire de voir leur utilisation réduite et en incitant les professionnels à y avoir recours uniquement dans quelques indications limitées et justifiées. La France soutient par ailleurs les mesures de réduction progressive de l'utilisation des amalgames dentaires prévues par la Convention de Minamata sur le mercure, signée en octobre 2013 et ratifiée par le biais de la loi no 2016-1032 du 28 juillet 2016. Cette Convention prévoit que les Etats parties doivent prendre deux mesures ou plus parmi celles prévues en son annexe 4 paragraphe 3, dans le but d'éliminer progressivement l'utilisation d'amalgames dentaires. Avant même la signature de la Convention, la France avait déjà mis en oeuvre nationalement cinq de ces mesures et répondait donc déjà à ces exigences. Au niveau européen, des travaux ont été effectués afin

d'inclure les objectifs et obligations de la Convention dans le droit européen et ont abouti à l'adoption du règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du conseil du 17 mai 2017 relatif au mercure. Son article 10 porte sur les amalgames dentaires au mercure et prévoit notamment l'interdiction d'utilisation des amalgames sur des dents de lait, pour le traitement des moins de 15 ans et des femmes enceintes ou allaitantes (dès le 1er juillet 2018), sauf si le praticien le juge nécessaire au regard des besoins médicaux spécifiques du patient, ainsi que l'équipement des établissements en séparateurs d'amalgames pour la rétention et la récupération des particules d'amalgames, y compris celles contenues dans les eaux usées (dès le 1er janvier 2019), le traitement et la collecte des déchets d'amalgames par un établissement ou une entreprise agréé de traitement des déchets et une utilisation des amalgames strictement sous une forme encapsulée pré-dosée (dès le 1er janvier 2019). Ces trois dernières exigences sont déjà en vigueur en France depuis de nombreuses années.

Commentaire NAMD : Nous demandons la publication rapide d'un décret permettant l'application en France du règlement 2017/852 du parlement européen et du conseil du 17 mai 2017, visant à l'interdiction de l'amalgame dentaire à compter du 1er juillet 2018 pour les populations les plus à risques.

La marche des cobayes : des membres NAMD ont participé

Le 30 juin à Paris plusieurs membres de NAMD ont rejoint et participé à la marche des cobayes, relayant l' Appel pour la Marche Vérité et Justice pour la Santé Environnementale lancé par l'euro-députée Michèle Rivasi :

Cette marche a rassemblé de nombreuses associations pour alerter l'opinion publique sur une catastrophe sanitaire galopante.

Malbouffe, pollutions, exposition aux produits toxiques, lobbys : BASTA !

Les maladies chroniques dites maladies de « société » ont explosé : **cancers, allergies, autisme, hyperactivité, maladies auto-immunes, infertilité, obésité, perturbations hormonales, pubertés précoces, maladies liées au effets secondaires de certains médicaments et vaccins, électro-hypersensibilité, etc…** Toutes les sources de pollution (les rejets chimiques industriels, agricoles et nucléaires, ainsi que par les champs électromagnétiques) bouleversent durablement les écosystèmes et portent gravement atteinte à la santé humaine. **Les personnes intoxiquées au mercure et aux « métaux lourds »** deviennent particulièrement vulnérables aux effets induits par la synergie de ces pollutions et souffrent au quotidien sans que leurs problèmes de santé soient pris en considération. Des milliers de victimes sont humiliées au quotidien par les lobbies des complexes agroalimentaires, chimiques, pharmaceutiques qui agissent en toute impunité et presque sans aucune surveillance. « C'est toute la population qui devient cobaye de leurs expériences ».

La Marche Vérité et Justice pour la Santé Environnementale a voulu :

1. **Rendre visibles les personnes isolées et victimes dans leur travail, dans leur lieu de vie, dans leur alimentation, dans leurs soins…** de produits toxiques, de produits de santé dangereux, de polluants dangereux pour la santé et pour les générations futures ;

2. **Créer un mouvement citoyen et un éveil des consciences** contre l'inertie des pouvoirs publics en matière de santé environnementale ;
3. **Réclamer la justice, la réparation, la reconnaissance des responsabilités et l'indemnisation des victimes de la crise sanitaire et environnementale avec l'inversion de la charge de la preuve** (ce doit être à l'industriel de prouver l'innocuité de son produit et non à la victime de prouver le lien de causalité entre sa pathologie et le facteur de pollution ou le produit toxique) ;
4. **Exiger une recherche, une expertise et une justice indépendantes** et refonder toutes les méthodes d'évaluation et d'homologation par un panel indépendant de chercheurs universitaires avec un contrôle citoyen ;
5. **Renforcer la protection de la santé au travail** en rétablissant les CHSCT et des instances de contre-pouvoirs, d'alerte et de la contre-expertise pour les salariés.

Nous ne voulons plus mourir empoisonnés, asphyxiés, intoxiqués…

REFUSONS D'ÊTRE DES COBAYES ! Les associations qui souhaitent signer l'appel peuvent nous envoyer un mail pour signer contact@marchedescobayes.org

https://www.youtube.com/watch?v=u5VqNH…

Nouvelles des alentours

Levothyrox nouvelle formule : faut-il s'inquiéter de la présence de métaux lourds ?

Les traces de métaux lourds trouvés par l'Association française des malades de la thyroïde ne sont pas responsables des effets indésirables des malades, d'après elle, mais montrent les différences avec l'ancienne formule et donc la nécessité d'analyses plus approfondies.

Des traces de métaux ont été trouvées dans les comprimés de Levothyrox nouvelle formule, alors qu'elles n'étaient pas dans l'ancienne formule, d'après une analyse de l'Association française des malades de la thyroïde (AFMT). Des taux très faibles et qui, autant pour le laboratoire Merck que pour l'AFMT, ne sont pas dangereux. Mais pour ceux des malades qui sont en souffrance, cela signifie que le bouleversement de la fabrication du médicament a été bien plus profond que ce qu'on a bien voulu leur dire. Ils réclament ainsi des analyses plus approfondies dans l'espoir de trouver l'origine des effets indésirables qui les frappent.

RESUME DE L'AFFAIRE LEVOTHYROX. La nouvelle formule du Levothyrox a été réclamée par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) au laboratoire allemand Merck en 2012 afin de rendre le produit plus stable dans le temps. Le changement ne porte pas sur le principe actif, la levothyroxine, mais sur d'autres substances, les excipients : le lactose a été remplacé par du mannitol et de l'acide citrique. De nombreux patients se sont cependant rapidement plaints d'effets secondaires. Face à leur colère, les autorités de santé ont tâché de mettre à disposition d'autres traitements, alors que le Levothyrox était en situation de quasi-monopole, conduisant un tiers d'entre eux à changer de médicament, d'après l'association Vivre sans thyroïde. Des patients mécontents ont également entamé plusieurs procédures en justice. Le 5 mars 2018, le volet pénal du dossier a franchi une nouvelle étape avec la désignation d'un juge d'instruction à Marseille pour enquêter sur 7.000 plaintes déposées. Une information judiciaire contre X avait été ouverte trois jours auparavant pour tromperie aggravée, blessure involontaire et mise en danger d'autrui.

Les métaux lourds et les nanoparticules, c'est différent :

Le rapport du laboratoire avance la présence "*de nanoparticules avec des alliages fer-chrome, chrome-nickel, fer-chrome-silicium, ferrochrome-aluminium*" dans la nouvelle formule, alors que dans l'ancienne formule, comme le souligne l'AFMT, il y avait seulement quelques débris d'acier. "*Les nanoparticules et les traces de métaux lourds sont deux choses très différentes*", réagit Valérie Leto, Pharmacien Responsable du laboratoire Merck*, auprès de Sciences et Avenir. "*Les traces de métaux lourds sont présentes dans notre environnement, même dans l'air que l'on respire, et seul leur taux peut les rendre toxiques lorsqu'ils dépassent certains seuils*", explique-t-elle. "*Nous réaffirmons que tous (les) contrôles (pour les métaux lourds) se sont révélés conformes aux spécifications*", affirme-t-elle, autant leurs contrôles internes que ceux de l'ANSM, publiés en janvier 2018. Ces derniers avaient conclu à la présence de traces de fer, strontium, baryum, manganèse, bore, lithium et thallium "*très largement inférieures*" à la limite imposée par la réglementation.

Commentaire NAMD : Le titre à lui-même suffit à nous alarmer : si NAMD dénonce l'intoxication à cause de la diffusion chronique du mercure des amalgames dentaires dans l'organisme, il y a tout lieu de s'inquiéter des effets de l'ingestion de métaux lourds par un médicament que les malades doivent prendre quotidiennement, et à vie.

Déchets mercuriels : Dangereux bien au-delà des cabinets dentaires :

Nous avons été interpellés récemment par un des salariés de l'entreprise META Régénération, usine de traitement des déchets. L'usine META Régénération, (groupe AUREA) est spécialisée dans la dépollution et le recyclage de déchets mercuriels. Le site qui emploie huit personnes actuellement est concerné par un double classement : Seveso et IED (Industrial Emissions Directive). Aujourd'hui, sept ex-salariés - ou encore sous contrat - affirment avoir travaillé, sous couvert de la direction du site, sans respecter les règles de sécurité afin d'augmenter les cadences de traitements des déchets. Ces pratiques auraient, selon eux, pu entraîner une surexposition au mercure. Des analyses - effectuées une fois par semaine sur les lieux de travail - montrent, chez certains, des taux supérieurs à la valeur maximale autorisée. Le journal la Provence a fait un excellent article sur cette affaire avec une interview du toxicologue André Picot ; nous vous invitons à lire l'article de la Provence www.laprovence.com/article/edition-alpes/5033625/intoxication-au-mercure-des-salaries-dune-entreprise-de-recyclage-ont-ils-ete-surexposes.html et nous apportons tout notre soutien aux salariés de cette entreprise qui doivent lutter pour faire reconnaître leurs droits à se soigner et leurs droits à se faire indemniser.

Ouvrage de référence : le Pratikadent

71 % de patients qui aimeraient plus d'informations sur les soins dentaires. Atteintes et soins bucco-dentaires âge par âge, avancées technologiques, impact des dents sur la santé et la posture, implants, plombages, fluor, blanchiment, facettes, orthodontie... Les dents sont la clé de voûte de la santé et du bien-être. Le pratikadent est l'outil de gestion intelligent pour tirer le meilleur des progrès de la dentisterie en évitant le pire. Beaucoup d'autres informations (hygiène, alimentation, médicaments, etc.) et des anecdotes sur l'histoire de la dentisterie émaillent la lecture. Plus de 1 600 entrées.

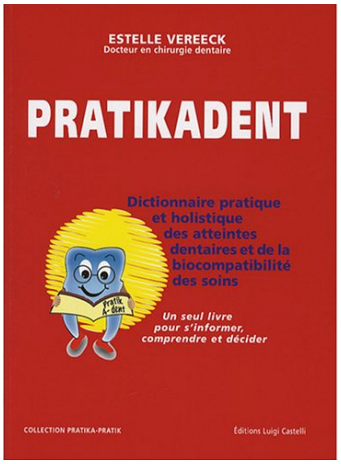

Agir concrètement : diffuser la plaquette d'information NAMD

Nous avons imprimé mi-avril, 5000 exemplaires de notre dépliant « Pourquoi il faut interdire l'amalgame dentaire ». Nous avons fait un appel à nos adhérents et sur Facebook pour nous aider à distribuer ces dépliants.

De nombreuses personnes ont répondu à l'appel de l'association pour la diffusion de notre plaquette, qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Cette plaquette sera à nouveau disponible en quantités dès septembre, pour être distribuée auprès du public à l'occasion des événements publics, mais aussi pour être mise à disposition dans les cabinets médicaux, centres dentaires, centres associatifs, magasins bio, pharmacies, dispensaires …

Chacun d'entre vous peut agir concrètement : commandez-nous dès maintenant des plaquettes, en précisant le nombre souhaité à l'adresse namd.asso@gmail.com.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de décembre 2017

Composition du bureau :

Présidente : Laurette CASAL

Vice-Président : Antoine LECUYER

Trésorière : Hoa PHAM

Trésorière adjointe : Monique DUSAUTOIR.

Composition du Conseil d'Administration :

Geoffrey BEGON

Sylvie LANDAIS

✂ ----------

☐ **J'adhère à l'association Non au Mercure Dentaire** ☐ **Je renouvelle mon adhésion** ☐ **Cotisation annuelle : 30 Euros** Nom, Prénom : _____ Adresse : _____ Cp, ville : _____ Tél : _____ Mail : _____	☐ **Je soutiens l'action de Non au Mercure Dentaire, je fais un don de : _____ Euros** ☐ Je souhaite recevoir un reçu fiscal. Si vous êtes imposable sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts égale à 66 % de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.
J'envoie ce bulletin et mon chèque à l'adresse suivante : NAMD Secrétariat – Mme Monique Dusautoir 9 rue de Mourzouck – 44300 Nantes	